

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien BENARD, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, M. Serge HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Maeva PASCAL, Mme Elodie LE LUYER, Mme Laura SIMONNET, Jean-Claude HUGONIN

Absents excusés : M. Tony VINCO

Secrétaire de séance : Tristan PERRIER

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Date d'affichage : 16/03/2026

Votants : 11

M. Tony VINCO a donné pouvoir à Mme Josiane HAM.

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

N°502 Détermination du nombre d'adjoint

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT ;

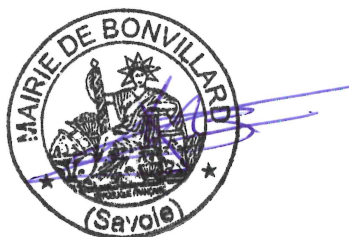
Considérant le nombre d'habitants de la commune de Bonvillard à 352 ;

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints

Le Maire propose d'arrêter le nombre d'adjoint à 2.

Le Conseil délibère à l'unanimité et fixe le nombre d'adjoint à 2.

Le Maire
Julien BENARD



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

24 MARS 2026

RECEPISSE

Le secrétaire de séance
Tristan PERRIER



Transmis au contrôle de légalité

24/03/2026